



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

Construction et agrandissement

› DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION › DOCUMENTS REQUIS

- Copie originale, signée et scellée par l'arpenteur-géomètre, du plan-projet d'implantation sur lequel figure obligatoirement :
 - Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral.
 - Les rues situées à proximité du terrain.
 - Toute construction existante, leur forme et leur superficie.
 - La distance entre toute construction existante et une limite du terrain.
 - La distance entre les différentes constructions.
 - Toute servitude existante ou projetée.
 - L'emplacement des installations septiques et des ouvrages de prélèvement des eaux.
 - L'emplacement des lacs et cours d'eau existants et la limite du littoral et de la rive.
 - L'emplacement des milieux humides.
 - Les limites de la zone inondable.
 - la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des entrées charretières, des aires de chargements, des tabliers de manœuvre et de toute aire de stationnement extérieure. Dans le cas où des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées sont prévues, elles doivent être identifiées sur le plan.
 - La localisation et les dimensions de toute construction et tout ouvrage projeté sur le terrain et leurs distances par rapport aux autres constructions et par rapport aux limites de terrain.
 - La localisation et les dimensions de tout espace d'entreposage ou d'étagage extérieur et de la clôture l'entourant, avec indication de la hauteur et du type de clôture, le cas échéant.
 - La localisation et les dimensions de tout boisé, espace vert ou destiné à l'être, avec du gazon, des arbustes ou des arbres ainsi que le pourcentage de verdissement.
 - Les noms, prénoms, nom de compagnie, adresse, courriels et numéros de téléphone de l'arpenteur-géomètre
 - La date de préparation du plan, la direction du nord, l'échelle du plan ainsi que le numéro de minute et la signature de l'arpenteur-géomètre ayant préparé le plan.
- Copie du cahier de plans de construction, complet, à l'échelle, signé et scellé par le technologue professionnel ou l'architecte, l'un ou l'autre membres de leur ordre professionnel respectif selon le projet.
- Une esquisse architecturale en couleur de la façade principale, démontrant la construction projetée ainsi que les détails de construction, matériaux, agencements, couleurs, détails architecturaux, etc.
- Des photographies couleurs de bonne qualité de chaque matériau de revêtement utilisé pour la façade (murs et toiture).
- Un plan d'aménagement paysager et du ou des terrain(s) de stationnement.
- Un plan d'abattage des arbres devant être abattus dans le cadre d'un projet de construction et d'aménagement du terrain.
- Si vous n'êtes pas propriétaire ou si vous l'êtes depuis peu, une procuration signée du propriétaire vous autorisant à agir en son nom OU une preuve d'achat de la propriété.
- Tous ces documents (ci-haut) en format numérique (format PDF).
- Le nom de l'entrepreneur, de son entreprise et sa licence R.B.Q.
- La date approximative de début et la date approximative de fin des travaux.
- La valeur estimée des travaux.

Processus d'approbation par le conseil municipal (PIIA)

La Ville de Deux-Montagnes, à l'instar d'autres villes et municipalités, s'est dotée d'un outil réglementaire afin de contrôler la qualité des aspects esthétiques et architecturaux de certains travaux entrepris sur son territoire. Ainsi, votre projet est d'abord évalué par le Comité consultatif d'urbanisme qui transmet ses recommandations au conseil municipal. Par la suite, les membres du conseil officialisent leur approbation par résolution et nous transmettent leur décision. **Ce processus d'approbation s'échelonne sur environ quatre semaines.** Pour bien planifier votre projet, nous vous encourageons à communiquer avec le Service de l'urbanisme afin de connaître les prochaines dates de tombée pour la remise de tous vos documents. Le comité consultatif d'urbanisme se rencontre chaque mois, tout comme les séances du conseil municipal. De cette façon, nous mettons tout en oeuvre pour assurer un traitement rapide de vos demandes.